



ARRETE MUNICIPAL N° 105/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU RAIN DE LA HOLLEE
- du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 -

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande de l'entreprise **TRADEC Travaux Publics** situé au 2 rue des Vosges 68127 OBERHERGHEIM pour le remplacement du caniveau sur le chemin du Rain de la Hollée en date du 3 octobre 2025 ;

Considerant que les travaux de remplacement du caniveau par l'entreprise TRADEC Travaux Publics nécessitent une fermeture du chemin du Rain de la Hollée ;

Considerant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du **lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 de 8h00 à 18h00**, l'entreprise TRADEC Travaux Publics situé au 2 rue des Vosges 68127 OBERHERGHEIM est autorisée à réaliser les travaux de remplacement du caniveau sur le chemin du Rain de la Hollée conformément au plan ci-après.

La circulation sera totalement interdite pendant la période du chantier. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise TRADEC Travaux Publics situé au 2 rue des Vosges 68127 OBERHERGHEIM aux endroits des travaux. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. MAURER Sébastien, conducteur de travaux, au 06.67.59.04.00

ARTICLE 2

Il sera interdit de stationner et de circuler au droit du chantier et ce pendant toute la période des travaux et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons pendant la réalisation des travaux.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

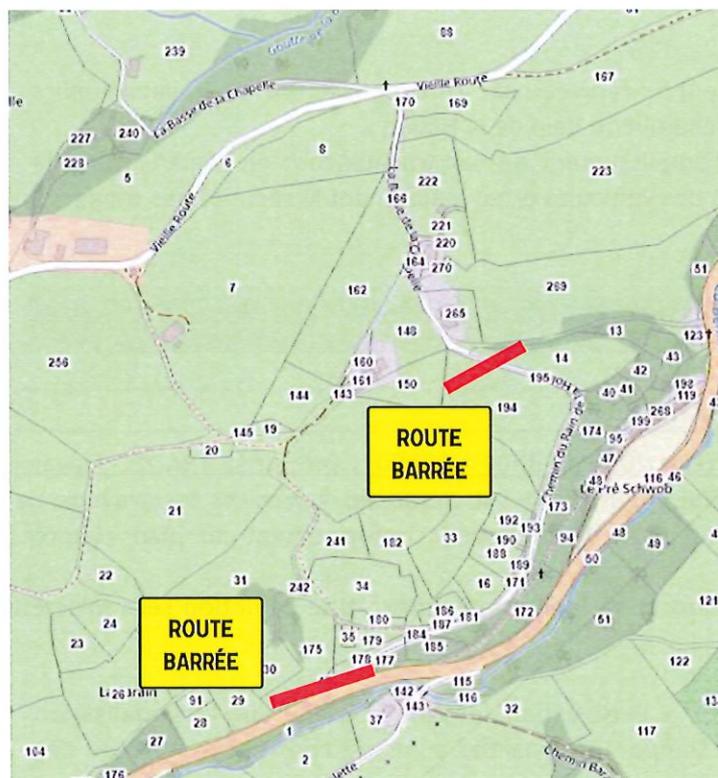
ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg Vignoble, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Les Brigades de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg Vignoble,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme,
- L'entreprise



Fait à LE BONHOMME Le 6 octobre 2025



Le présent arrêté a été publié le 7 octobre 2025